Nations Unies S/PV.6518



Conseil de sécurité

Soixante-sixième année

Provisoire

6518e séance

Mercredi 20 avril 2011, à 15 heures
New York

Président :	M. Osorio	(Colombie)
Membres :	Afrique du Sud	M. Sangqsu
	Allemagne	M. Wittig
	Bosnie-Herzégovine	M. Barbalić
	Brésil	Mme Viotti
	Chine	M. Wang Min
	États-Unis d’Amérique	Mme Rice
	Fédération de Russie	M. Pankin
	France	M. Araud
	Gabon	M. Onanga Ndiaye
	Inde	M. Manjeev Singh Puri
	Liban	M. Salam
	Nigéria	M. Onemola
	Portugal	M. Vaz Patto
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord	M. Parham

Ordre du jour

Non-prolifération des armes de destruction massive

11-30513 (F)





La séance est ouverte à 15 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Non-prolifération des armes de destruction massive

Le Président (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2011/257, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Afrique du Sud, l'Allemagne, la Bosnie-Herzégovine, la Chine, la Colombie, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, le Gabon, le Liban, le Nigéria, le Portugal et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chine, Colombie, France, Gabon, Allemagne, Inde, Liban, Nigéria, Portugal, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en espagnol*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1977 (2011).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

Mme Viotti (Brésil) (*parle en anglais*) : Le fait que le Brésil ait voté pour la résolution 1977 (2011) confirme notre volonté inébranlable d'œuvrer en faveur d'un monde meilleur, dans lequel les armes de destruction massive – nucléaires, chimiques et biologiques – n'existeront plus. La possibilité que ces armes tombent entre les mains d'acteurs non étatiques, en particulier des terroristes, demeure une source de profonde préoccupation pour la communauté internationale. À cet égard, nous estimons que la résolution 1540 (2004) est un instrument important en vue d'empêcher les acteurs non étatiques de se procurer, de mettre au point, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs.

Cependant, restreindre nos efforts à la seule lutte contre la prolifération limite notre perspective. Nous devons d'urgence prendre des mesures décisives aux fins du désarmement effectif des États qui possèdent ces armes. Nous gardons à l'esprit l'attachement du Président Obama à l'objectif d'un monde sans armes nucléaires, que nous appuyons pleinement (voir S/PV.6191). Nous convenons avec lui qu'œuvrer à la réalisation d'un monde plus sûr suppose de concrétiser le grand compromis du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui stipule que les pays dotés d'armes nucléaires doivent œuvrer au désarmement, que les pays non dotés d'armes nucléaires ne doivent pas s'en procurer et que tous les pays doivent pouvoir utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

À cet égard, nous saluons les efforts déployés par le Conseil de sécurité pour souligner, dans la résolution que nous avons adoptée aujourd'hui, l'importance que revêt le désarmement. Le risque de prolifération ne sera éliminé que lorsque nous aurons réalisé un monde exempt d'armes nucléaires.

Le Brésil estime qu'une approche vaste du sujet abordé par la résolution 1540 (2004), tenant compte de la possibilité d'utilisation pacifique qu'offre la coopération internationale, est également essentielle dans le cadre des efforts visant à réaliser un monde plus sûr. Il importe par ailleurs d'éviter d'adopter une démarche qui éveillerait des soupçons généralisés quant à la bonne foi des pays qui développent ces programmes pacifiques.

S'agissant du rôle prépondérant que peut jouer le Groupe d'experts du Comité 1540, nous nous félicitons que l'idée d'une répartition géographique équitable ait été incorporée aux critères utilisés pour sélectionner les experts. Cette initiative répond à la préoccupation légitime de la communauté internationale concernant l'équilibre et la représentation équitable. La résolution porte création officielle du Groupe d'experts. Les critères sur lesquels sera basée la sélection des experts constituent une base importante en vue d'ancrer la légitimité du Comité créé par la résolution 1540 (2004).

Le Groupe d'experts joue un rôle technique dans l'aide apportée au Comité 1540. Les méthodes de travail et la structure du Groupe feront l'objet de délibérations au cours des prochains mois et des recommandations seront formulées en août 2011. S'il est entièrement favorable à la mise en place d'un groupe d'experts efficace et bien coordonné, le Brésil n'approuve pas l'idée selon laquelle l'autorité à la tête

du Groupe doit être égale, voire supérieure, à celle du Comité 1540.

Le Comité 1540 a mené à bien des tâches importantes depuis 2004. Il a tenu le Conseil de sécurité informé de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et a facilité l'apport d'une assistance aux États lorsqu'ils en ont fait la demande. Le Comité 1540 continuera de s'acquitter de ces tâches importantes au cours des prochaines années. Nous appuyons pleinement le Comité et continuerons de le faire à l'avenir. Le fait de procéder à un examen du mandat du Comité après quelques années offre à la communauté internationale une occasion importante d'adapter son action à un scénario en évolution. Certains problèmes peuvent perdre de l'importance ou disparaître alors que de nouveaux peuvent apparaître. Le Brésil continuera de prendre part aux travaux du Comité 1540 de manière positive et constructive.

M. Manjeev Singh Puri (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde appuie la résolution 1977 (2011), qui proroge le mandat du Comité 1540 pour une durée de 10 ans, jusqu'au 25 avril 2021. Ce nouveau mandat a été accordé en vue de contribuer à la planification des programmes d'assistance et de coopération pour les États qui ont besoin que le Comité 1540 leur fournisse une aide prévisible sur le long terme.

L'Inde a exprimé son attachement indéfectible aux efforts mondiaux en vue d'empêcher la prolifération des armes de destruction massive (ADM) et de leurs vecteurs. L'Inde reconnaît que la prolifération des ADM et de leurs vecteurs représente un défi de taille pour la communauté internationale. Étant visés par des actes de terrorisme depuis plus de trois décennies, nous sommes pleinement au fait des dangers catastrophiques que peut faire peser le transfert d'ADM aux acteurs non étatiques et aux terroristes. Les réseaux de prolifération clandestins nous ont tous exposés à l'insécurité, et nous devons les empêcher de réapparaître. La communauté internationale doit s'unir pour éliminer les risques qui naissent lorsque des matières et des technologies sensibles tombent entre les mains de terroristes et d'acteurs non étatiques. L'accent mis sur les acteurs non étatiques ne doit en aucun cas diminuer la responsabilité des États en ce qui concerne la lutte contre le terrorisme et le démantèlement de ses infrastructures d'appui ou de ses liens avec les ADM.

L'Inde a donc appuyé les objectifs généraux énoncés dans la résolution 1540 (2004). Cette résolution est conforme à la résolution intitulée « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive », qui est adoptée chaque année par consensus depuis qu'elle a été présentée pour la première fois en 2002.

L'Inde a promulgué un certain nombre de lois et de règlements efficaces et a mis en place des mécanismes administratifs institutionnalisés en vue d'interdire l'accès des terroristes et des acteurs non étatiques aux ADM. Depuis l'adoption de la résolution 1540 (2004), l'Inde a pris des mesures supplémentaires pour renforcer le mécanisme législatif et réglementaire existant sur le contrôle des ADM et de leurs vecteurs.

La loi sur les armes de destruction massive a été promulguée en juin 2005. Cette loi instaure un cadre législatif général et intégré sur l'interdiction des activités illicites se rapportant aux armes de destruction massive, à leurs vecteurs et aux matières, équipements et technologies connexes. Les amendements apportés en 2010 à la loi de 1992 sur le commerce extérieur (Développement et réglementation) ont permis de renforcer notre système national de contrôle des exportations. L'Inde est déterminée à maintenir un contrôle efficace des exportations nationales dans le respect des normes internationales les plus strictes, et elle est prête à apporter sa contribution en tant que membre à part entière de tous les régimes multilatéraux de contrôle des exportations.

L'Inde a honoré ses obligations au titre de la Convention sur les armes chimiques, notamment s'agissant de la destruction de ses stocks d'armes chimiques avant la date butoir fixée par la Convention. Elle est également partie à la Convention de 1972 sur les armes biologiques et participe aux activités entreprises au titre de la Convention.

L'Inde a présenté un rapport en application de la résolution 1540 (2004) en novembre 2004, et elle a depuis présenté des mises à jour périodiques. Un expert indien a participé aux travaux du Comité 1540 entre 2007 et 2009. L'Inde a également exprimé sa volonté de fournir une assistance à d'autres pays pour les aider à renforcer leurs capacités et à honorer leurs obligations au titre de la résolution 1540 (2004). L'Inde a également pris part à des activités ayant trait à la résolution, tel l'atelier sur l'application de la résolution 1540, organisé conjointement par les États-Unis et Sri Lanka à Colombo, en juin 2009.

Nous nous sommes félicités de l'initiative du Président Obama de convoquer le Sommet sur la sécurité nucléaire à Washington, en avril 2010. L'Inde a salué l'adoption à l'issue de ce sommet du communiqué et du plan de travail, qui établit un programme commun pour tous les États participants. Nous envisageons le processus lancé par le Sommet sur la sécurité nucléaire comme le moyen de mettre en place des cadres pragmatiques et utiles, de définir des critères et des normes et d'encourager la confiance dans la coopération internationale pour compléter et non remplacer l'action des institutions multilatérales existantes, notamment l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). L'Inde estime que la responsabilité de garantir la sécurité nucléaire incombe au premier chef aux pays, mais que cette responsabilité nationale doit s'accompagner d'un comportement responsable de la part des États. Tous les États doivent respecter scrupuleusement leurs obligations internationales.

Les États doivent adopter des mesures d'application de la résolution qui correspondent à leurs propres pratiques et procédures. La résolution 1540 (2004) a contribué à ce que les États soient davantage conscients de la nécessité de prendre des mesures efficaces au niveau national pour empêcher les terroristes et les acteurs non étatiques d'avoir accès à des matières et des technologies sensibles. Les rapports transmis par les États sur les mesures d'application qu'ils ont prises facilitent la supervision de la mise en œuvre de la résolution par le Comité 1540.

Fournir assistance et coopération aux États qui le demandent est un aspect clef du processus de mise en œuvre. Ces programmes d'aide doivent être adaptés aux besoins nationaux ou régionaux. Le Comité 1540 a par ailleurs lié des relations de coopération avec plusieurs organisations internationales. Conformément à leurs mandats respectifs, l'AIEA et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques peuvent concourir à la réalisation des objectifs de la résolution 1540 (2004). Nous pensons également que la pleine mise en œuvre du communiqué et du plan de travail du Sommet sur la sécurité nucléaire pourra elle aussi contribuer à nos objectifs communs.

L'Inde est déterminée à atteindre les objectifs poursuivis par la résolution 1540 (2004). L'Inde est également disposée à fournir l'assistance nécessaire aux États qui le demandent pour leur permettre d'honorer leurs obligations au titre de la résolution. Nous espérons que la prorogation de son mandat encouragera également le Comité à aller de l'avant dans son travail, dans un esprit de transparence et de coopération, afin que tous les États Membres comprennent qu'ils ont un rôle à jouer dans l'application effective de la résolution 1540 (2004).

Le Président (*parle en espagnol*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 15 h 25.